



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 6018

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les pertes ou vols de sacs postaux occasionnes par la recente greve des postes, plus particulierement en Seine-Saint-Denis. En effet, ce que beaucoup d'usagers craignaient, est arrive. Six sacs postaux, ouverts et eventres, ont ete decouverts dans un chantier proche d'un centre d'entreposage du courrier, a l'angle de la rue Arago et de la rue Touzet, a Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Il est absolument necessaire de savoir si d'autres cas similaires ont ete recenses a travers la France et comment l'administration des P et T compte dedommager les victimes de ces detournements de courriers ou de paquets postaux. Il lui demande de bien vouloir rependre aux preoccupations des usagers victimes de ces pertes de correspondance.

Texte de la réponse

Reponse. - Pendant le conflit de la direction du materiel de transport de la poste, la plupart des centres de tri de la region parisienne etaient bloques. Aucun vehicule ne pouvait entrer ou sortir de ces etablissements. Ce blocage a contraint la poste a trouver des solutions de secours pour absorber le trafic du courrier, que les usagers continuaient de remettre au service postal et qu'il fallait stocker. C'est pour cette raison qu'elle a mis en place des centres de tri de secours. Ces centres, parfaitement organises et controles par elle, ont ete dotes de moyens propres a organiser la collecte, l'acheminement et la distribution des objets qui lui etaient confies. Ces organisations nouvelles ont conduit a manipuler et transporter, a plusieurs reprises, des millions de sacs en raison de la forme du conflit rencontre. Or, si la decouverte de sacs postaux eventres a beneficie d'une large publicite dans certains medias, les faits relates meritent d'etre relativises, car, au niveau national, on ne signale que deux cas de detournement de sacs. Les mesures de surveillance et de securite ont permis que ce type d'incident reste tout a fait exceptionnel. Bien entendu, pour chacun des faits constates, une plainte a ete deposee et une enquete administrative a ete menee par les services territoriaux concernes. Le dedommagement des victimes, lorsqu'elles pourront etre identifiees, s'effectuera conformement aux dispositions legislatives prevues au code des postes et telecommunications.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6018

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3402